

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité- Fraternité**MAIRIE**

DE

SANDRANS

01400

Tél.04 74 24 52 20

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 2 Avril 2024 19H30**PROCES-VERBAL**

Présents : Patrick ALVAREZ, Caroline GUERIN, Mauricette GUERINOT, Marc MAZET, Marjorie MERLINC, Bernard TAPONAT, Emmanuel TRINDADE,

Absents excusés : Audrey CHEVALIER (pv à E. TRINDADE), Emmanuel CHOMETON (pv à P. ALVAREZ), Julien MABILE, Clémence PRADA (pv à M. MAZET)

Absents non excusés : Florence DUPONT, Damien FERRIER

Monsieur Marc MAZET est élu secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur Théo BAZIRE, chargé d'études de NATURA 2000, fait une présentation du projet en lien avec l'école sur le plan d'aménagement et d'animations autour de l'étang Cocagne (nicheirs, panneaux ...).

A/ Approbation du Procès-Verbal du Lundi 4 Mars 2024 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

B/ Délibérations

1- 2024.04.02 D006 Vote des subventions 2024

Après débat, les Conseillers Municipaux votent les subventions 2024 suivantes à l'unanimité :

- **ADMR : 220 €**
- **Comité des fêtes : 305 €** (Mme GUERIN étant partie prenante, ne prend pas part au vote)
- **Rêve de Cirque : 600 €** (Mme GUERIN étant partie prenante, ne prend pas part au vote)
- **Loisirs et Rencontres : 100 €**
- **Sou des écoles : 10 € par enfant, soit 500 €**
- **Sou des écoles - Piscine (enfants de l'école de Sandrans) 400 €**
- **Cantine-Garderie : 3 000 €** - Se pose la question du déficit de la cantine

2- 2024.04.02 D007 Vote des taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des 10 voix, la reconduction des taux d'impositions communaux pour l'année 2024.

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière (bâti) : | 22.22 % |
| - Taxe foncière (non bâti) : | 42.83% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : | 10,51 % |

3- 2024.04.02 D008 Approbation du compte de gestion- budget assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion de l'ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part. A l'unanimité.

4- 2024.04.02 D009 Approbation des comptes de gestion – budget commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion de la COMMUNE, dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part. A l'unanimité.

5- 2024.04.02 D010 Approbation du compte administratif 2023 – budget assainissement 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel TRINDADE, adjoint en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Bernard TAPONAT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives des exercices considérés,

1°- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
COMPTE ADMINISTRATIF						
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de l'exercice		66 511,84		57 553,73		124 065,57
Opérations de l'exercice	19 796,49	29 742,51	43 019,80	46 700,00	62 816,29	76 442,51
Totaux	19 796,49	96 254,35	43 019,80	104 253,73	62 816,29	200 508,08
<i>Résultats de clôture</i>						
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	19 796,49	96 254,35	43 019,80	104 253,73	62 816,29	200 508,08
<i>Résultats définitifs</i>		76 457,86		61 233,93		137 691,79

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

6- 2024.04.02 D011 Approbation du compte administratif 2023 – budget commune 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel TRINDADE, adjoint en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Bernard TAPONAT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives des exercices considérés,

1°- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
COMPTE ADMINISTRATIF						
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de l'exercice		97 113,70		210 431,70		307 545,40
Opérations de l'exercice	151 479,62	35 340,18	369 192,56	476 174,39	520 672,18	511 514,57
Totaux	151 479,62	132 453,88	369 192,56	686 606,09	520 672,18	819 059,97
<i>Résultats de clôture</i>						
Reste à réaliser	59 196,73				59 196,73	
Totaux cumulés	210 676,35	132 453,88	369 192,56	686 606,09	579 868,91	819 059,97
<i>Résultats définitifs</i>		- 78 222,47		317 413,53		239 191,06

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

7- 2024.04.02 D012 Affectation du résultat – budget principal

Le Conseil municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs 2023 dressés par Monsieur Bernard TAPONAT, statuant sur l'affectation du résultat 2023,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,
Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit,

Au compte 1068 de la section investissement : 78 222,47 €

Report au compte D001 Déficit d'investissement du BP 2024 : 19 025,74 €

Report au compte R002 excédent de fonctionnement du BP 2024 : 239 191,06 €

8- 2024.04.02 D013 Vote du budget assainissement 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,
Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés dans la séance du conseil municipal du 02/04/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- PRECISE que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023.
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
Section de fonctionnement : 107 315,98 €
Section d'investissement : 135 614,08 €

9- 2024.04.02 D014 Vote du budget principal 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,
Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la séance du conseil municipal du 02/04/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- PRECISE que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023.
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
Section de fonctionnement : 588 192,06 €
Section d'investissement : 330 213,36 €

10- 2024.04.02 D015 Validation du devis pour la modification du PLU

Madame Marjorie MERLINC rappelle la délibération 23.12.12 D043 du 12 décembre 2023 où il a été voté la modification et la révision du PLU.

Concernant la modification, 2 devis ont été reçus :

- CITTANOVA : 9 200 € ht
- 2br : 8 125 € ht

Concernant la révision, des devis la commune attend de recevoir d'autre devis avant de prendre une décision.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 2 abstentions C. PRADA et M. CHOMETON), décide :

- **De valider le devis de 2br, pour un montant de 8 125 € ht,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

11- Mise en place de la tarification pour la pêche à l'étang Cocagne

Décision reportée en attente d'informations complémentaires.

C/ Questions et informations diverses

- Demande d'un food-truck (burger) pour s'installer 1 fois par semaine sur la commune. Le conseil donne son accord.
- Mise en place du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024.
- Mr TRINDADE : le conseil des jeunes organise une « soirée dansante » le vendredi 7 juin de 19h à 00h pour les 10-15 ans.
- Mme GUERIN : le conseil des jeunes organise une randonnée familiale en mai.
- Prochain conseil fixé le mardi 14 Mai 2024 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h58

Secrétaire de Séance
Monsieur Marc MAZET

Monsieur le Maire
Monsieur Bernard TAPONAT